

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 119/2017 **STATIONNEMENT HANDICAPES** **ABROGATION DES ARRETES MUNICIPAUX DU 15 JANVIER 2010 DU** **3 DECEMBRE 2013 ET DU 5 NOVEMBRE 2014 PORTANT** **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX PERSONNES A** **MOBILITES REDUITES – NOUVELLES DISPOSITIONS**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et L2213-2

VU le Code Pénal, article R610-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L241-3-2,

VU le Code de la route et notamment son article R417-11 et R411-25,

VU l'intérêt général,

VU les arrêtés municipaux n°15/2010 en date du 15 janvier 2010, n°612/2013 en date du 3 décembre 2013 ainsi que l'arrêté n°648/2014 en date du 5 novembre 2014 relatif aux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier sur la commune de Decazeville, sur les voies ouvertes à la circulation publique, les emplacements de stationnement pour les personnes handicapés et qu'il y a lieu de modifier les arrêtés ci-dessus visé,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux n° 15/2010 du 15 janvier 2010, l'arrêté municipal n° 612/2013 du 3 décembre 2013 et l'arrêté n°648/2014 du 5 novembre 2014 énumérant les emplacements réservés aux titulaires de la carte européenne de stationnement :

Des emplacements de stationnement matérialisés réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaires pour personnes handicapées, sont aménagés sur les voies et parkings de la commune dans les rues et aux emplacements suivants :

Rue Cayrade : deux emplacements à hauteur du n°101 et 109

Rue Gambetta : un emplacement (placette)

Place Decazes : trois emplacements répartis comme suit : Fond de la place Decazes – au niveau de la Caisse d'Epargne – haut de la place Decazes

Rue Clémenceau : trois emplacements à hauteur du n°7 - n°18 – n°25

Place Wilson : cinq emplacements répartis comme suit : proximité de la médiathèque – parking de la médiathèque – devant l'entrée de l'église - devant « l'UDSMA »

Avenue Cabrol : un emplacement à hauteur du n°9 – un emplacement devant la perception – un emplacement devant la crèche « La Capirole »

Rue Maruéjols : un emplacement en vis-à-vis du n°15

Avenue du 10 août : six emplacements répartis comme suit : deux emplacements parking du Laminoir - sept emplacements au niveau du cinéma « La Strada » – deux emplacements au niveau du « McDonald »

ZI du centre : deux emplacements répartis comme suit : parking Maison de l'Industrie – expert comptable Douls

Plateau supérieur : un emplacement devant l'enseigne « Bazarland » - un emplacement devant l'enseigne « Bricorama » - un emplacement devant l'enseigne « Sport 2000 » - 5 emplacements devant le bâtiment « Conceptform » – un emplacement devant la « RAGT » - 5 emplacements devant l'enseigne « Géant Casino »

Rue Deseilligny : un emplacement (placette)

Zone du Combal : deux emplacements parking enseigne « ALDI » – un emplacement parking « Auto Distribution » – un emplacement parking enseigne « Malrieu » – un emplacement parking « Groupe Angel Larren » – un emplacement parking « Profil + » un emplacement parking «Chrysalis »

Avenue Léon Jouhaux : deux emplacements en vis-à-vis n°21A

Chemin du Sailhenc : deux emplacements parking « MAS »

Rue Prosper Alfaric : n°1 (entrée du Collège)

Quartier le Sailhenc Haut : un emplacement parking école du Sailhenc

Quartier du baldy : deux emplacements parking Bellevue

Impasse de Trépalou : Deux emplacements logement de l'Envol

Avenue Adam Grange : quatre emplacements parking du lycée

ARTICLE 2°- Chaque véhicule sera porteur d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC)

ARTICLE 3°- Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4° classe. Le véhicule peut également être mis en fourrière.

ARTICLE 4°- La signalisation routière réglementaire conformément à l'arrêté ministériel du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 sera mise en place et entretenue par les différents services publics et enseignes commerciales.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 31 janvier 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

